

Date de dépôt : 31 octobre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Conseil consultatif de sécurité : quelle transparence, quelle efficience, quels résultats ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 25 mai 2016, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, en regard de l'article 3 de la loi sur la police, du 9 septembre 2014, faisait entrer en vigueur le règlement instituant le conseil consultatif de sécurité (RCCS). Dans un souci de transparence, et pour bien comprendre le rôle de ce dernier, après deux ans de fonctionnement, et afin d'acter de son bon fonctionnement dans les domaines qui lui ont été dévolus, tels qu'énoncés, dans le règlement ad hoc, soit : a) la protection de la population, la protection de la santé et la gestion de crise; b) le domaine académique, les institutions de recherches en sciences sociales et politiques, en relations internationales et en sociologie; c) la politique de sécurité, les affaires étrangères, diplomatiques et militaires, cette catégorie incluant les membres des autorités fédérales, de la Genève internationale, des représentations étrangères et des organisations internationales basées à Genève; d) le domaine de la sécurité des entreprises, essentiellement provenant du secteur privé, mes questions sont les suivantes :

- Le conseil consultatif de sécurité se compose de 11 à 15 membres devant être reconnus pour leurs compétences et leur représentativité de la société civile. Quels sont ces membres pour les années 2016, 2017 et 2018 ? Quels sont leurs fonctions et leurs rôles, ainsi que leurs rétributions ? Quel est le mode de désignation de ces derniers ?***

- *De quelle manière le conseil consultatif de sécurité est-il en lien avec la police cantonale. Quel est le degré de confidentialité des informations qui y sont échangées ?*
- *De quelle manière le conseil de sécurité a-t-il pu être lié ou est-il lié à des entités policières ou fédérales sans que la police cantonale genevoise n'en soit informée ? A quelles occasions particulières cela s'est-il passé ?*
- *A l'article 5 du RCCS, il est rappelé que le conseil consultatif de sécurité dresse un bilan annuel concernant la situation et la stratégie dans le domaine de la sécurité cantonale qu'il soumet au Conseil d'Etat. Ce dernier décide de le rendre public ou non. Le Conseil d'Etat peut-il transmettre aux député.e.s le rapport d'activité du Conseil de la sécurité pour les années 2016, 2017 et 2018 ? Quels sont les critères objectifs qui permettent au Conseil d'Etat d'évaluer ce qui est public ou non ?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il rendre compte au Grand Conseil des expert.e.s qui ont été invité.e.s au sein du conseil de la sécurité durant les années 2016, 2017 et 2018 pour « enrichir les débats ou présenter des projets », ainsi que leurs rétributions pour ces contributions ?*
- *Des sous-commissions permanentes ou ad hoc du conseil de la sécurité ont-elles été établies ? Selon quel cahier des charges et selon quel calendrier établi ? Quels en ont été les membres ? Quel est le mode de désignation de ces derniers ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Comme le mentionne le député auteur de la présente question, le conseil consultatif de sécurité (ci-après : CCS) a effectivement été créé dans le cadre de la loi sur la police, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016, en remplacement de la commission consultative militaire (CCM).

Ce conseil s'est depuis réuni à sept reprises sur les thèmes suivants :

- 1^{er} juin 2016 : terrorisme;
- 30 septembre 2016 : accords de Schengen-Dublin;
- 14 décembre 2016 : statistiques de la criminalité à Genève;
- 17 mars 2017 : protection de la population;

- 15 septembre 2017 : conduite cantonale lors d'évènements exceptionnels et intervention du Service d'incendie et de secours (SIS);
- 3 mars 2018 : sécurité des organisations internationales à Genève;
- 15 octobre 2018 : sécurité de l'aéroport international de Genève.

Ainsi, depuis 2016, le CCS a permis d'intégrer le canton de Genève à de nombreuses réflexions et projets en matière de sécurité, tant sur le plan intercantonal que fédéral. A titre d'exemples, on peut citer l'exercice de conduite stratégique en 2017 et l'exercice du Réseau national de sécurité en 2019; la réglementation et la lutte anti-drones; et une conférence consacrée à la protection des infrastructures critiques en 2018. Le CCS a également permis l'élaboration d'une Stratégie sécuritaire en 2017. Ses membres ont par ailleurs largement appuyé la création et la formation d'un état-major cantonal de conduite (EMCC) en tant qu'outil essentiel de la protection de la population à Genève.

Le CCS est composé de 14 membres. Dans un cas, une relève a eu lieu en raison de changements à la tête de la division territoriale 1. La proposition des membres a été faite en 2016 au Conseil d'Etat par le secrétariat général du département chargé de la sécurité en fonction de trois critères :

1. Tout d'abord, une représentation de personnes issues du monde de la recherche et académique (5 membres), de la politique de sécurité, de l'armée ou des affaires étrangères (3 membres), de la police ou de la sécurité privée (3 membres), ainsi que du domaine de la protection de la population, de la santé ou de la gestion de crises (3 membres).
2. Il a ensuite été tenu compte de la diversité et de la société civile.
3. Enfin, aucun employé du département de la sécurité ne fait partie de ce conseil et un effort a été fait pour trouver des compétences au-delà du canton. La liste nominative des membres actuels du CCS, approuvés et nommés par le Conseil d'Etat, est accessible sur le site Internet de l'Etat, à l'instar de toutes les commissions officielles (<https://www.ge.ch/codof>)¹.

¹ Cette page étant actuellement en maintenance en raison du renouvellement à venir de l'ensemble des commissions officielles, sont indiqués ci-après les membres actuels du CCS : Mme Vida Ahmari, M. Dominique Andrey, M. Jean-Pierre Boesch, M. André Duvillard, M. Frédéric Esposito, Mme Samia Hamdan El-Ghadban, M. Yvon Langel, M. Alain Mermoud, M. Mahmoud Ould-Mohamedou, M. Jacques Pitteloud, M. Laurent Ruchat, Mme Rebekka Strässle, M. Jean-Pierre Therre, Mme Caroline Varin.

Le CCS s'intéresse évidemment aux activités de la police cantonale. Les membres de cette dernière ou de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM) sont invités, ponctuellement, à certaines séances lorsque le thème rend cette participation pertinente. A noter toutefois que la police cantonale n'exerce aucun rôle dans cette commission.

Le CCS n'est pas lié à des « entités policières ou fédérales », mais certains de ses membres sont des professionnels actifs dans le domaine des gardes-frontière (Département fédéral des finances) ou de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), voire du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Ceux-ci apportent une réelle plus-value en tant qu'ils permettent de renforcer les coopérations et synergies avec des acteurs importants de la politique sécuritaire en Suisse.

Les rapports annuels permettent au Conseil d'Etat d'apprécier le nombre de réunions et les coûts de la commission. Aucune information confidentielle ne se trouve dans ces rapports qui sont également accessibles sur le site Internet de l'Etat².

Les membres du CCS qui le souhaitent ont pu bénéficier d'indemnités de déplacement et de jetons de présence, au même titre que d'autres commissions cantonales. Aucun montant n'a été alloué pour « tâches extraordinaires », c'est-à-dire pour des recherches ou présentations particulières par les membres du CCS. Les experts invités, à une exception près, n'ont pas demandés à être rémunérés.

Aucune sous-commission permanente ou *ad hoc* du CCS n'a en outre été établie.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS

² <https://www.ge.ch/codof/rapports-activite-2014-2018.asp>